



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/EM.30/3
26 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Réunion d'experts sur l'accès universel aux services
Genève, 14-16 novembre 2006

**RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS SUR
L'ACCÈS UNIVERSEL AUX SERVICES**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 14 au 16 novembre 2006

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Chapitre	
I. RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION.....	24
Annexe	
Participation.....	25

Chapitre I

RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

1. La Réunion d'experts sur l'accès universel aux services a eu lieu à Genève du 14 au 16 novembre 2006. Les participants y ont fait part de leurs points de vue sur la manière dont les gouvernements de pays développés et de pays en développement peuvent jouer un rôle actif, aux niveaux national et international et dans les négociations commerciales multilatérales, pour garantir un accès universel aux services essentiels. Ils ont félicité le secrétariat pour son excellent document de référence présenté sous la cote TD/B/COM.1/EM.30/2 et pour le caractère novateur et global de la Réunion, à laquelle avaient été conviés des représentants des autorités de réglementation, des décideurs, des responsables de la société civile et des agents intervenant dans les négociations commerciales. Si la Réunion traitait de l'accès universel aux services dans tous les secteurs, des séances spéciales ont néanmoins été consacrées à l'eau et à l'assainissement, à la santé, à l'éducation et aux télécommunications. Le résumé présenté ci-après témoigne de la diversité des vues et des suggestions qui ont été formulées.

A. Introduction

2. La dimension économique des services n'a pas échappé aux gouvernements, à la société civile et au secteur privé qui cherchent tous à tirer profit, en termes de développement et de gains commerciaux, de la croissance des secteurs de services. Les participants à la Réunion ont souligné qu'une autre dimension, à savoir la dimension sociale et humaine des services essentiels, demandait à être placée au cœur du débat. L'accès de tous aux services essentiels ne devrait pas être envisagé uniquement en termes d'efficacité économique mais aussi sous l'angle de la pauvreté et des droits de la personne humaine, en accord avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. De nombreux participants ont reconnu que l'accès universel aux services était important non seulement pour des raisons de subsistance, mais aussi par rapport à des objectifs plus ambitieux de développement humain et national, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement. L'accès aux services essentiels est également crucial pour réduire les écarts économiques entre les pays et les différents segments de la population et atténuer la pauvreté. Les services essentiels étant étroitement liés entre eux (par exemple la santé et l'éducation, l'eau et la santé), de nombreux participants ont suggéré que ces secteurs soient envisagés dans leur globalité. Par ailleurs, il importe de réaliser un juste équilibre entre l'équité et l'efficacité et cet enjeu fondamental doit être pris en compte dès le stade de l'élaboration de politiques d'accès universel aux services.

3. Il n'existe pas de définition universellement applicable de ce qu'il faut considérer comme des services essentiels ou de base. En règle générale, ces services contribuent à promouvoir le développement économique et social et participent de la solidarité sociale et du développement national. Tout en reconnaissant comme essentiels ou de base un certain nombre de services (l'eau et l'assainissement, l'évacuation des déchets, l'énergie, la santé, l'éducation, les communications, les finances et les transports, entre autres), les participants sont convenus que la définition des services jugés essentiels relevait avant tout d'un choix de société, lui-même fonction des caractéristiques du pays et de ses besoins perçus. L'idée de «service essentiel» doit être considérée comme un concept dynamique qui demande à être révisé et ajusté selon

l'évolution des technologies et des réalités nationales. En tant que biens tutélaires¹, les services essentiels justifient une intervention de l'État propre à les assurer correctement et à en garantir l'accès à la population. Les services de base ne présentent pas tous les mêmes caractéristiques ni ne font l'objet des mêmes contraintes et enjeux. Par exemple, les services de distribution d'eau et d'assainissement ne sont pas toujours forcément efficaces et efficaces au niveau national et peuvent devoir être réglementés à l'échelon local. En revanche, l'énergie et d'autres services reposant sur des réseaux peuvent devoir être réglementés au niveau national.

4. Les participants ont débattu de la distinction entre service universel et accès universel. Si le service universel s'entend d'un service fourni à chaque personne ou à chaque foyer individuellement, l'accès universel se réfère quant à lui à l'objectif qui consiste à fournir à chaque personne l'accès à un service donné, que ce soit un accès individuel ou un accès collectif. C'est pourquoi les pays en développement visent généralement à garantir l'accès universel de préférence à un service universel. Il peut y avoir différentes définitions de l'accès universel selon le discours politique et les secteurs considérés. Pour les services essentiels, les principaux éléments à prendre en considération sont la disponibilité, l'accessibilité, le coût et l'adaptabilité/adéquation. Toutefois, l'équité et l'efficacité doivent aussi être prises en compte, un accès sélectif risquant d'entraîner des inégalités et de défavoriser les plus démunis. L'important est d'accroître la quantité et d'améliorer l'accès tout en maintenant un niveau adéquat de qualité adapté aux conditions locales.

B. La relation entre l'accès aux services essentiels et la pauvreté

5. Les participants ont tenu à rappeler qu'il existe un lien manifeste et très fort entre la pauvreté et l'accès aux services essentiels. L'accès est avant tout une question de distribution. Dans la plupart des cas, par exemple dans celui de l'eau, le manque d'accès à des services essentiels tient principalement à la distribution inégale des ressources. Dans ce domaine, l'écart entre les pays et, dans les pays, entre les nantis et les pauvres, n'a cessé de se creuser et, comble de l'ironie, il arrive que les pauvres paient proportionnellement davantage pour des services essentiels comme l'eau. L'écart s'est en revanche réduit dans certains secteurs comme celui des télécommunications mais, globalement, il a augmenté parallèlement à l'accroissement des inégalités. D'une manière générale, les politiques mises en œuvre n'ont pas donné jusqu'ici les résultats escomptés en matière d'accès universel. En effet cet objectif présuppose que soient en même temps combattues la pauvreté et les inégalités économiques au niveau national. S'il est impossible de sortir de la pauvreté sans avoir accès aux services essentiels, ne pas accroître les revenus compromet cet accès, comme on a pu le constater au Malawi dans le domaine de l'éducation. En revanche, l'expérience cubaine dans les domaines de la santé et de l'éducation a montré qu'une politique de lutte contre la pauvreté était le meilleur moyen d'améliorer l'accès aux services universels.

¹ Dans le cas des biens tutélaires, le niveau de fourniture socialement souhaitable n'est pas atteint en raison, notamment, de considérations liées à leur rentabilité, à leur nature de biens collectifs et au risque de resquillage. Par biens/services tutélaires, on entend des biens/services qui sont par essence souhaitables ou socialement utiles et auxquels les citoyens ont droit, qu'ils soient en mesure ou non de les payer et indépendamment de leurs souhaits et préférences.

C. Le rôle de l'État et du secteur public

6. Le rôle qui revient à l'État pour garantir l'accès universel aux services essentiels a fait l'unanimité chez les participants, en particulier dans la perspective des droits de l'homme et de l'intérêt général. C'est à l'État qu'il appartient d'assurer un accès universel aux services essentiels, soit directement, soit par différents systèmes autorisant une participation du secteur privé, des citoyens ou d'initiatives bénévoles, le rôle de l'État étant fondamentalement de respecter, protéger et faciliter l'accès universel aux services essentiels. Dans les deux cas de figure, il est capital que l'État réglemente la fourniture des services universellement accessibles. Un certain nombre de considérations d'ordre général doivent être prises en compte quand on cherche à garantir un accès universel. Ce sont notamment l'équité et l'efficacité, la latitude et la marge de manœuvre laissées aux pouvoirs publics là où il faut s'adapter aux évolutions économiques, sociales et technologiques; la nécessité de mettre en place des services étroitement interreliés et le moyen de cibler les mesures spécifiques en faveur des groupes marginalisés et démunis, en particulier les subventions. Il n'existe pas à cet égard de solution toute faite ou exemplaire et transposer ailleurs les pratiques les meilleures risque d'être impossible. Les choix politiques dépendent beaucoup des capacités institutionnelles et réglementaires disponibles aux niveaux national et sous-national. Il faut que les mécanismes mis en place pour garantir un accès universel soient compatibles avec les ressources institutionnelles, financières, technologiques et humaines qui peuvent être consacrées à cet objectif.

D. Garantir un accès universel

7. Pour garantir un accès universel aux services, l'État peut recourir à différents instruments, la réponse la plus appropriée étant déterminée dans une large mesure par les caractéristiques économiques des marchés. Dans certains secteurs, par exemple ceux de l'eau, de l'assainissement, de la santé et de l'éducation, les services sont le plus souvent fournis directement par des entités publiques, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Dans d'autres secteurs en revanche (les télécommunications par exemple), la tendance consiste de plus en plus à faire intervenir des prestataires privés et locaux. L'existence de réglementations et d'institutions appropriées est indispensable à l'amélioration de la fourniture de services essentiels.

8. Il faut que les politiques d'accès universel tiennent compte des objectifs du développement national et soient tournées vers l'avenir. Dans le domaine de l'éducation par exemple, se contenter d'assurer un accès universel au seul enseignement primaire priverait les pays en développement de la possibilité de donner à leurs populations les capacités requises pour jouer un rôle plus efficace dans des économies de plus en plus fondées sur le savoir. Des politiques d'accès universel assorties de calendriers précis devraient permettre une amélioration rapide des conditions de vie des plus défavorisés. Il faudrait par exemple que les réglementations mentionnent expressément les délais d'amortissement des dépenses consenties pour l'amélioration et l'agrandissement des infrastructures. L'expérience de l'Argentine offre à cet égard une bonne illustration. La réglementation y a autorisé certaines entreprises de services collectifs à récupérer sur une période de deux ans les sommes investies pour la mise en place d'infrastructures nouvelles, ce qui a entraîné une hausse sensible des tarifs pour les usagers. Les politiques d'accès universel devraient également avoir pour objectif une amélioration rapide et massive de l'accès aux services essentiels pour la totalité de la population. S'il est sans doute souhaitable de se fixer des objectifs ambitieux et audacieux, les décideurs devraient se garder de

prendre un modèle trop parfait qui pourrait être coûteux et difficile à mettre en place. Certains ont suggéré que l'on vise la rapidité plutôt que la perfection. Les ajustements de détail destinés à optimiser les résultats obtenus devraient faire l'objet d'actions à long terme et garantir la pérennité de l'accès universel. Il faudrait que celui-ci soit conçu et mis en œuvre selon l'idée du service public qui prévaut dans le pays, de manière à ce que progressent les objectifs généraux du développement économique et social, y compris avec le concours des acteurs locaux et des petits prestataires/opérateurs.

9. Certains participants ont fait valoir que l'approche à court terme préconisée par les institutions financières internationales avait conduit à laisser intervenir les forces du marché pour la prestation de services essentiels, dans l'attente de résultats plus rapides et plus efficaces. Les services assurés par le secteur public sont sans doute plus longs à donner des résultats mais, avec le temps, plus durables et plus équitables. La privatisation et les partenariats public-privé ont été utilisés pour améliorer l'accès aux services essentiels. En pareil cas, il est crucial de veiller à concilier les intérêts des usagers et des investisseurs. Le secteur privé ne manque pas de moyens de faire pression sur les États dont les structures institutionnelles sont faibles mais ce n'est pas le cas des populations déshéritées et marginalisées qui auraient besoin que soient appliquées des politiques d'accès universel. Inscire ces politiques dans la loi offre à la société civile un moyen de faire pression sur les gouvernements. De même, il est très important de procéder par ordre et d'instituer des cadres réglementaires et institutionnels solides avant toute libéralisation. La nécessité de politiques concurrentielles efficaces, d'organes de réglementation indépendants, d'une certaine transparence et d'actions appropriées de ciblage et de suivi a également été mise en évidence.

1. La privatisation et le rôle des prestataires privés

10. Pour certains pays en développement, la privatisation est un moyen de faciliter l'accès universel aux services essentiels. Une participation privée peut effectivement contribuer à l'universalité en assurant et en élargissant la disponibilité des services. La contribution du secteur privé dépend de la capacité qu'a celui-ci de fournir les capitaux, les compétences spécialisées, le savoir et la technologie requis. Elle exige une volonté politique, le soutien des pouvoirs publics et des contrôles très stricts.

11. Vers la fin des années 90, beaucoup pensaient que la privatisation des entreprises de services publics stimulerait la concurrence et l'investissement privé et que les forces du marché pourraient même conduire à des améliorations en faveur des plus démunis. Toutefois, le passage du public au privé a donné des résultats mitigés. Dans certains cas, dans le souci d'optimiser ses gains, le secteur privé a eu recours à des pratiques consistant par exemple à éviter les risques, à sélectionner les produits les plus rentables et à conclure des ententes, ce qui l'a souvent empêché de contribuer pleinement à l'universalisation de l'accès aux services essentiels dans les pays en développement. D'un autre côté, l'absence de politiques et de cadres réglementaires, institutionnels et juridiques appropriés, conjuguée à des problèmes de corruption et de manque de transparence, a également eu un impact négatif. L'un des principaux enjeux est de parvenir à concilier d'un côté les intérêts commerciaux des entrepreneurs privés et de l'autre le souci d'équité et de garantie d'accès des pouvoirs publics. L'existence de réglementations, de structures institutionnelles et de systèmes d'incitations adéquats est indispensable pour faire coïncider les objectifs du secteur privé et ceux de l'ensemble de la société.

12. Dans les pays en développement comme dans les pays développés, la privatisation s'est heurtée à une certaine résistance, essentiellement de la part des employés des services publics, des syndicats et des mouvements sociaux. Les gouvernements ont souvent été dissuadés de recourir à la privatisation, tant est grande la méfiance que suscite le secteur privé pour ce qui concerne la prestation de services universels. L'UE offre l'exemple d'une société où le public est en général hostile à l'exploitation privée des richesses nationales. Or les privatisations engagées au Royaume-Uni et la place donnée en France au secteur privé dans le domaine de la distribution d'eau semblent avoir donné de bons résultats.

13. Pour qu'une privatisation soit un succès, il est important que les objectifs d'accès universel soient clairement définis dès le départ, idéalement au stade de la planification et bien avant le début du processus proprement dit. Par ailleurs, il faut que soient mis en place de solides cadres réglementaires et que les objectifs d'accès universel soient fixés en fonction des objectifs du développement national. Il ne suffit pas de formuler des politiques nationales d'accès universel; il faut aussi les concrétiser jusqu'aux derniers échelons du pouvoir et veiller à ce que les autorités nationales fournissent un travail approprié de consultation, de réglementation, de suivi et de contrôle. Là où ces conditions sont réunies, les autorités publiques peuvent trouver dans la participation privée un puissant moyen d'atteindre les objectifs fixés en matière d'accès universel. L'expérience de l'UE, qui a élaboré des principes directeurs pour la privatisation de services de base, a été positive. L'UE a en effet atteint des objectifs publics au sein de marchés concurrentiels, est parvenue à garantir la disponibilité des services au niveau local et la cohésion sociale, et a maintenu des niveaux élevés de qualité, de sécurité et de sûreté alliés à des coûts abordables.

2. Partenariats public-privé

14. L'intervention de partenariats public-privé dans un contexte de marchés réglementés dans les secteurs de l'eau, de l'éducation et de l'énergie a donné des résultats mitigés du point de vue de l'universalité de l'accès aux services. Cela s'explique en partie par des déficiences de la réglementation et par des obstacles commerciaux qui ont entravé les efforts fournis pour assurer aux plus déshérités des services de base accessibles, disponibles et d'un coût abordable.

15. Le succès des partenariats public-privé passe par l'adoption de contrats bien conçus. Les autorités concluent avec le secteur privé des contrats où sont fixés des critères à respecter et définis des niveaux de réalisation à contrôler et à garantir, grâce à quoi les termes du contrat sont mieux compris et remplis. Des mécanismes basés sur les résultats peuvent être utilisés avec succès. Les participants ont souligné combien pouvait être complexe la négociation de contrats concernant des services essentiels, fournissant à l'appui des exemples de contrats bloqués conclus avec des entreprises de services collectifs.

E. Constantes des actions à prévoir pour garantir un accès universel aux services

1. Réforme de la réglementation

16. L'accès universel aux services exige un cadre réglementaire approprié pour différentes raisons, comme la nécessité de pallier les dysfonctionnements du marché, entre autres les asymétries de l'information, les monopoles (dont les monopoles naturels) et les externalités. Le succès des politiques d'accès universel suppose des réformes adéquates conduites selon un

ordre et un rythme appropriés. Ces politiques peuvent revêtir différentes formes, soit la fourniture publique (ou financée par des fonds publics), la fourniture privée (ou financée par des fonds privés), une participation du secteur privé (par exemple par le biais de contrats de sous-traitance), des obligations de service universel ou encore différents types de subventionnement. Ces formules ont toutes leurs inconvénients et leurs avantages et il appartient à chaque gouvernement de choisir le dosage le mieux adapté à ses besoins particuliers.

17. La privatisation/participation du secteur privé et la libéralisation peuvent contribuer à améliorer l'accès universel aux services essentiels, notamment lorsque les moyens financiers de l'État sont limités. Toutefois, en l'absence d'une réglementation efficace et de marchés concurrentiels, elles peuvent aussi compromettre les objectifs d'accès universel, d'où la nécessité de concilier sagement libéralisation et réglementation. Il faut surtout que les cadres réglementaires et institutionnels mis en place tiennent compte des caractéristiques sociales et économiques du pays et du secteur de services considéré (y compris des caractéristiques du marché et du développement institutionnel dans le pays).

18. Il s'agira ensuite de procéder par tâtonnement, les modifications apportées à la réglementation nécessitant une certaine flexibilité réglementaire et politique d'autant plus indispensable qu'il n'existe pas de modèle unique en matière de réforme des réglementations. Les réglementations conçues pour améliorer l'accès universel peuvent aussi avoir des effets non intentionnels et inattendus. En Afrique du Sud par exemple, une obligation de service universel s'est révélée très utile lorsqu'il s'est agi de multiplier les raccordements à des lignes téléphoniques mais a échoué par la suite à garantir la pérennité de ces raccordements. Les consommateurs, une fois raccordés, ne pouvaient payer les tarifs demandés, obligeant l'opérateur à couper aussitôt les lignes.

19. Un soin tout particulier doit donc être apporté à la bonne utilisation des approches réglementaires. Un autre domaine dans lequel l'efficacité des programmes d'aide de l'État a été mise en doute est celui des subventions, qui ne bénéficient pas toujours à ceux auxquels elles s'adressent: il arrive que les plus pauvres paient jusqu'à 10 fois plus pour avoir accès à l'eau, d'où des appels pour que soient mieux ciblées les politiques publiques.

20. La nécessité de politiques complémentaires est également manifeste dans le secteur de l'éducation. La gratuité de l'enseignement primaire est considérée comme le principal moyen d'accroître le taux de scolarisation mais elle pose aussi de gros problèmes. Au Malawi, par exemple, l'explosion du nombre des inscriptions (de plus de 50 %) qui a suivi la suppression des frais de scolarité a fait que les infrastructures et le personnel sont devenus insuffisants, ce qui a nui à la qualité de l'enseignement. Les politiques complémentaires à mettre en œuvre dans ce genre de situation consisteraient à investir dans le développement des infrastructures et de la main-d'œuvre mais les fonds nécessaires à de tels investissements ne sont pas toujours disponibles dans les pays en développement. Il se peut aussi que le manque de ressources oblige à trouver des compromis entre les objectifs d'accès et de qualité, du moins sur le court terme. En résumé, les politiques d'accès universel aux services peuvent exiger à la fois la mise en place et le renforcement de cadres institutionnels et la mise en œuvre d'une série de politiques complémentaires.

21. Dans les pays en développement, le secteur informel joue un rôle important dans la fourniture de certains services universels, en particulier pour les populations pauvres. C'est là un

problème pour les organes de réglementation, parce que manquent entre autres les ressources humaines, les données et les institutions qui permettraient d'intégrer efficacement le secteur informel aux cadres réglementaires conçus pour améliorer l'accès universel aux services.

2. Approche multipartite

22. La participation adéquate de tous les partenaires concernés, dont la société civile, peut être cruciale, y compris à l'échelon local. Il est essentiel de consulter les populations appelées à bénéficier des politiques d'accès universel pour leur montrer qu'elles en sont parties prenantes et en assurer la viabilité (financière, environnementale et sociale) et, de façon plus générale, renforcer le sentiment de solidarité avec l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en faveur des populations défavorisées. Ne pas procéder ainsi comporterait le risque de ne pas apporter les réponses voulues aux besoins réels alors qu'associer les populations concernées à l'évaluation de leurs besoins peut être une garantie de qualité et de succès pour des projets élaborés selon une approche globale et équilibrée comprenant entre autres une gestion transparente et efficace reposant notamment sur la décentralisation et la reconnaissance du rôle des autorités locales ainsi que sur la consultation et la participation des populations bénéficiaires aux stades de la planification, de la prise de décisions et de l'exécution. L'existence de cadres institutionnels appropriés et un suivi méthodique seront également importants tout au long du processus. De telles approches globales et multipartites devraient favoriser l'exécution de politiques durables et viables d'accès universel à des services d'un coût abordable et assurés d'un financement sur le long terme. Les partenariats jouent à cet égard un rôle important, qu'il s'agisse de partenariats public-privé, de partenariats public-public ou d'autres formes de coopération au niveau de la communauté.

3. Accès au financement

23. L'accès au financement a été jugé comme un élément décisif de l'accès universel aux services essentiels. L'État doit continuer à jouer un rôle de premier plan dans certains secteurs de services (par exemple dans l'enseignement primaire, où il doit rester le principal bailleur de fonds), mais il a progressivement perdu de son importance dans la plupart des pays au cours des 10 dernières années. Le choix du mode de financement dépend des conditions propres au pays et du secteur de services considéré. Le rôle des obligations dans le financement de la mise en place d'infrastructures demande aussi à être reconnu. La dotation financière des services publics, y compris par le biais de la fiscalité, dans un climat de transparence et de participation accrues devrait contribuer à atteindre les objectifs d'accès universel. Un financement public est moins coûteux qu'un financement privé. On a plusieurs fois constaté que là où la privatisation n'avait pas donné de résultats probants en matière d'efficacité et de productivité, il n'y avait souvent pas eu de mécanismes financiers adéquats.

4. Subventions

24. La prestation de services essentiels a nécessairement un coût, et que ce coût doive être pris en charge a été l'un des thèmes récurrents de la Réunion. La question de savoir qui doit financer la prestation de services aux segments de la population qui n'ont pas les moyens de payer pour l'intégralité des coûts est au centre de toute politique d'accès universel aux services essentiels. Offrir aux groupes défavorisés la possibilité de bénéficier de tels services suppose forcément une forme quelconque de subventionnement dans le contexte des règles adoptées par l'OMC.

Les participants ont examiné différentes formules, par exemple la budgétisation dans le secteur de l'enseignement primaire, dont le coût est à la charge de l'ensemble de la société par le biais de la fiscalité. Une autre solution est la solidarité qui consiste à demander à une fraction de la population de contribuer à la prestation de services à d'autres groupes dont la contribution ne correspond pas au coût total des services assurés. C'est par exemple le cas des prestations de santé fournies dans le cadre des systèmes de sécurité sociale. Une autre solution, utilisée par exemple dans les domaines des télécommunications et de l'approvisionnement en eau, est celle du subventionnement croisé qui consiste à appliquer des tarifs différents, les éléments les plus prospères étant appelés à acquitter des droits plus élevés pour financer la prestation de services aux autres éléments de la population.

25. Plusieurs questions doivent être posées lorsque doit être définie une politique de subventionnement destinée à améliorer l'accès aux services essentiels. Les aides doivent-elles aller aux prestataires des services ou, directement, aux ménages qui en ont besoin? Les fonds d'accès universel utilisés dans l'industrie des télécommunications sont un exemple de subventions accordées à l'opérateur. Bien que cette formule se soit avérée utile dans bien des cas, elle présente néanmoins des difficultés et des risques. Elle suppose notamment un ciblage très précis pour éviter qu'une part des fonds alloués ne bénéficie aux groupes les plus prospères, comme en témoignent des cas cités au cours de la Réunion. Il arrive aussi que réglementer les tarifs pour subventionner certains services comme celui de l'eau ne bénéficie qu'à ceux qui ont déjà accès à ces services. Il est donc essentiel que les mécanismes de subventionnement soient bien gérés pour que l'intervention de l'État contribue effectivement à améliorer l'accès universel aux services essentiels.

5. Questions de concurrence

26. Des questions de concurrence se posent pour les services financés aussi bien par l'État que par le secteur privé. Si certains font valoir que la concurrence contribue à l'efficacité, d'autres font observer qu'en réalité certains secteurs de services sont exposés à des oligopoles et l'on a évoqué à cet égard ce qui s'est passé aux États-Unis dans le domaine de l'assurance maladie. Avec la participation du secteur privé, des problèmes de concurrence se posent sur au moins deux fronts. Premièrement, il importe d'obtenir le dégroupement optimal de services auparavant financés par l'État afin de séparer les activités potentiellement compétitives des éléments naturellement monopolistiques et d'empêcher la part du marché détenue d'être transférée vers des entités privatisées, ce qui peut être difficile pour des pays en développement pressés d'utiliser le service considéré. Deuxièmement, il y a les problèmes liés essentiellement aux abus de position dominante et au contrôle de réseaux publics exclusivement ou principalement assurés par un prestataire unique. D'autres problèmes se posent au sujet de la vente par appels d'offres de services et réseaux publics et de l'octroi de concessions, lesquelles exigent la plus grande transparence. Par ailleurs, les services et réseaux publics et les sociétés affiliées fonctionnent selon un régime mixte de marchés réglementés et non réglementés, ce qui là encore peut prêter à des abus.

27. Dans les secteurs de l'électricité et de l'industrie du gaz naturel, l'introduction de la concurrence suppose la restructuration de monopoles intégrés verticalement, la privatisation d'unités de production, la mise en place d'organes indépendants de réglementation de l'énergie, le dégroupement de la propriété et du fonctionnement des réseaux de transmission et de distribution et la fragmentation des transports entre les détaillants et les consommateurs (dans le

cas de l'électricité et du gaz naturel). Des problèmes de concurrence se posent aussi dans de nombreux autres contextes, par exemple avec les fusions et acquisitions ou les contrats de réserve de capacité à long terme. Ce qui est important, c'est que la forme et la nature de ces problèmes peuvent varier selon les différentes étapes de la réforme de la réglementation (c'est-à-dire selon les étapes de la transformation de monopoles publics en structures de marché privées compétitives).

6. Rôle du savoir et de la technologie

28. Les participants ont mis l'accent sur la nécessité d'exploiter la technologie et le savoir disponibles pour élargir l'accès universel aux services essentiels. Le savoir permet d'agir en connaissance de cause et d'introduire des changements viables, d'où la nécessité de développer le capital humain par la formation et la pratique. L'attention a également été attirée sur le rôle des transferts de technologie qui, pour avoir des résultats durables, devraient s'inscrire dans le cadre de relations de longue durée permettant l'adaptation aux conditions locales. Les partenariats public-public et la coopération Sud-Sud peuvent jouer un rôle important dans ce contexte. Les partenariats public-privé ont également une expérience des transferts de connaissances et de capacités. Enfin, les institutions financières internationales et la communauté des donateurs peuvent faciliter le changement et les transferts de technologie et s'employer plus activement à favoriser la fécondation croisée de leur savoir et des savoirs locaux.

F. Expériences faites dans des secteurs précis de services essentiels

29. Les participants se sont fondés sur les expériences faites dans différents pays pour illustrer la diversité des politiques qui visent à garantir l'accès universel aux services essentiels ainsi que les possibilités et les problèmes associés à leur mise en œuvre en se référant au rôle du secteur public, de la privatisation et d'autres formes de participation du secteur privé. L'étude de ces expériences leur a permis de déterminer un certain nombre de bonnes pratiques et de tirer des enseignements utiles. Si les exemples de réussite montrent à quel point il est important d'appliquer des politiques saines aux échelons national et local et à celui de l'entreprise, d'autres exemples révèlent toute la signification des actions correctives de l'État. D'une manière générale, l'intervention de l'État et du secteur public s'impose pour des raisons d'équité et d'efficacité ainsi qu'à cause des risques de dysfonctionnements du marché et du caractère de monopole que revêtent naturellement certains services (la distribution d'eau par exemple).

1. Accès universel à l'eau

30. Le manque d'accès universel à l'eau (quelque 1,1 milliard et 2,6 milliards d'êtres humains sont privés, respectivement, d'accès à l'eau et d'accès à des installations d'assainissement) est révélateur des inégalités entre les régions et les pays et continue de nuire à la mise en valeur du potentiel humain. Cette «fracture de l'eau», dans le monde d'aujourd'hui, est cause d'inégalités et d'injustices si l'on considère que 20 % seulement de la population a accès à un réseau fiable de distribution d'eau. L'accès à l'eau est un besoin fondamental de l'homme. C'est pourquoi les gouvernements rendent compte au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des mesures qu'ils prennent pour garantir, comme ils s'y sont engagés, un accès suffisant, sûr, régulier et équitable à l'eau. Les principaux indicateurs sont la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de l'eau. Pour garantir le droit à l'eau, il faut: analyser le contenu de ce droit; déterminer à quelle autorité publique il incombe de l'appliquer et de le faire respecter et faire

en sorte qu'il devienne une réalité pour chacun. Les collectivités et les autorités locales ont un rôle important à jouer à ce titre, de même que l'aide et la coopération internationales, dont la coopération Sud-Sud. Le secteur privé peut lui aussi intervenir dans la mise en œuvre des politiques nécessaires.

31. La privatisation de la zone-est de Manille, aux Philippines, illustre les avantages que peut apporter une participation du secteur privé. Les objectifs étant d'accroître la fiabilité et la qualité de l'approvisionnement en eau, de réduire les frais à la charge des consommateurs et de garantir la viabilité à long terme des services de distribution d'eau, les deux problèmes à résoudre étaient celui des fuites (63 % de l'eau distribuée ne généraient aucun profit) et celui de l'excédent de personnel (la compagnie publique employait 9,8 personnes pour 1 000 raccordements contre une moyenne, pour les entreprises efficaces, de moins de 3 personnes pour 1 000 raccordements). Le succès de cette privatisation a été attribué en grande partie à une gestion efficace axée sur des objectifs aussi bien commerciaux que sociaux et écologiques. Une attention toute particulière a été donnée au développement des ressources humaines, assuré entre autres par le biais d'incitations et de formations (conçues aussi pour inscrire le développement des capacités dans la durée), aux moyens d'associer le personnel à la prise des décisions et à la création d'un climat de travail positif respectueux des différentes cultures. Par ailleurs, le Conseil d'administration de la société a créé un bureau de réglementation chargé de suivre le fonctionnement de l'entreprise avec la participation de plusieurs entités publiques. Toutes ces mesures ont permis d'assurer la distribution d'eau 24 heures sur 24 et d'étendre de 26 à 97 % le pourcentage de la population desservie.

32. La Bolivie a connu plusieurs conflits sérieux au sujet de l'eau. Le Gouvernement a retiré d'anciennes concessions et a adopté une politique nouvelle donnant la priorité à la consommation humaine, aux utilisations de l'eau dans l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Prenant acte de ce que les principaux problèmes sont d'ordre non seulement technique mais aussi social, cette politique reposait sur les principes fondamentaux suivants: la distribution d'eau ne devrait pas être considérée comme un commerce lucratif et cesser de faire l'objet de privatisations; les recettes générées devraient être réinvesties dans le secteur; le recouvrement intégral des coûts n'est pas toujours possible ni nécessaire; et la population devrait être associée (avec une aide technique et un financement de l'État) à la prise des décisions et à la gestion. Des réformes institutionnelles ont également été engagées et un nouveau ministère de l'eau a été créé. La mise en place de plans nationaux a été suivie par l'élaboration de lois et de règlements, la création d'une autorité centrale de coordination et d'un organe indépendant de réglementation et l'établissement d'un plan d'investissement pour le secteur.

33. Le secteur de l'eau, à forte intensité de capital, ne dispose généralement pas de fonds suffisants. Des ressources sont pourtant nécessaires pour entretenir les installations et étendre le réseau de sorte que les possibilités de financement offertes par une participation du secteur privé ne doivent pas être négligées. Par exemple, il est important que les entreprises locales puissent bénéficier de prêts à long terme à des taux abordables. Le fonctionnement des entreprises peut être compromis par des taux d'endettement élevés – résultant notamment des investissements qui s'imposent pour les infrastructures. Au sujet des concessions, les représentants du secteur privé ont émis l'idée que les frais imputés aux usagers restent la source première, principale et durable de financement. D'un autre côté, il a été noté que le recouvrement du coût intégral était un objectif trop rigide et d'autres formules ont été évoquées, dont le recouvrement des coûts sur le long terme. Quand la distribution de l'eau est assurée principalement par l'État, une combinaison

de prêts publics et de financement direct peut être envisagée. Dans les cas où des subventions sont accordées aux producteurs ou aux consommateurs, il est crucial de bien cibler les entreprises/groupes de population concernés et, là encore, d'avoir des renseignements adéquats sur les différents mécanismes envisageables. Les financements et les emprunts publics présentent des avantages non négligeables en raison de leur faible coût et des possibilités qu'ils offrent d'un réinvestissement maximal. Les services publics de distribution d'eau offrent par conséquent un potentiel considérable et inexploité. Les institutions financières internationales ont joué un rôle important dans de nombreux pays mais le rôle des donateurs est également crucial.

34. Les contrats négociés pour l'octroi de concessions ont été jugés comme un élément crucial du succès de la participation du secteur privé. Au vu du nombre élevé de concessions qui doivent être renégociées, les négociations engagées entre l'État et les entreprises sur le montant de la compensation versée pour l'investissement initialement consenti par l'entreprise paraissent comme capitales. À cet égard, il a notamment été proposé d'asseoir ces contrats sur une base plus riche de connaissances et de données et de veiller à ce que les représentants de l'État disposent des capacités requises pour bien les négocier. Il est aussi utile de solliciter la participation de la société civile et d'instaurer un climat de confiance entre les partenaires.

35. L'accent a également été mis sur les partenariats public-public et sur les petits services de distribution d'eau, particulièrement nombreux dans les pays où le pourcentage de la population desservie est faible. Ce sont des acteurs importants du secteur de l'eau et de l'assainissement (au nombre d'environ 10 000 dans 49 pays) qui assurent la distribution d'eau dans des régions éloignées et, parfois, sont souvent les seuls opérateurs fiables, capables de prendre le relais quand la distribution de l'eau est interrompue ou non assurée dans certaines régions. Reconnaître le rôle que jouent ces entreprises et les soutenir – dans le cadre d'une réglementation appropriée – est un moyen de contribuer à l'universalité de l'accès aux services de distribution d'eau. L'intérêt que présentent les systèmes traditionnels d'adduction d'eau a également été noté: la distribution d'eau sous canalisations n'est pas le seul moyen de garantir l'accès à de l'eau potable. Il a cependant été relevé que les prestations assurées aux populations pauvres et marginalisées par le secteur informel sont plus coûteuses que celles des services officiels, publics ou privés.

36. Les participants ont souligné l'importance de l'environnement ainsi que des problèmes auxquels sont confrontés les pays dont les ressources en eau sont limitées.

37. Les sociétés privées devraient s'employer d'abord à déterminer ce que leurs ressources humaines peuvent leur apporter avant de s'engager dans des dépenses d'investissement importantes. Elles devraient aussi veiller à adapter les technologies de leurs partenaires étrangers aux conditions locales.

2. Services d'éducation

38. L'accès universel de tous les enfants d'âge scolaire à l'enseignement élémentaire a été un objectif à atteindre dans tous les pays et est reconnu comme un droit fondamental de la personne humaine dans l'article XXVI de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'expérience de l'Inde a montré que des progrès notables sont possibles dans ce domaine. Ce pays est en effet très proche d'assurer un enseignement primaire universel. Mais avant d'en arriver là, il a dû surmonter de nombreux obstacles et obtenu des résultats mitigés. Le rôle de l'État en tant que

prestataire de services a été et reste prépondérant, les établissements publics recueillant 90 % des inscriptions dans l'enseignement primaire. Néanmoins, la participation des prestataires privés a augmenté, en particulier dans le primaire supérieur et le secondaire. Ce qui a été fait en Inde témoigne des liens entre le niveau de revenus et l'accès aux services essentiels. Bien que des progrès aient été faits partout, les résultats ont été inégaux selon le contexte, rural ou urbain. Trouver le juste équilibre entre l'accès et la qualité reste d'actualité: si l'accès a été amélioré, cela a parfois été au détriment de la qualité. Des politiques complémentaires (y compris des investissements dans le développement des infrastructures et des ressources humaines) sont fréquemment nécessaires dans ce contexte. Elles peuvent aussi aider à inverser le mouvement de fuite des compétences.

39. À Cuba, de gros efforts ont été faits pour assurer un accès local non seulement aux écoles primaires mais aussi aux universités. Ils ont beaucoup contribué à réduire la fracture qui sépare les villes des campagnes et à la hausse, dans tout le pays, des taux de scolarisation et d'alphabétisation et de la durée moyenne de vie. À Cuba, on s'efforce d'adapter les services d'éducation aux contextes propres aux différentes régions et de satisfaire les besoins sociaux qui leur correspondent.

40. Le cas du Malawi offre une illustration de l'importance de la participation des usagers aux coûts dans le secteur de l'éducation. Les études faites dans ce pays ont montré que, avant les années 90, les écoles n'accueillaient que moins de la moitié des enfants d'âge scolaire. On en a conclu que la cause en était le manque d'argent pour payer les frais de scolarité, les fournitures et les uniformes, ainsi que les coûts d'opportunité de la scolarisation, (revenus auxquels il faut renoncer en envoyant les enfants à l'école). Les frais de scolarité sont restés relativement stables entre 1975 et 1982, puis ont augmenté, ce qui a entraîné une nouvelle baisse du taux de scolarisation. Dans les années 90, le Gouvernement a décidé de supprimer les frais de scolarité dans l'enseignement primaire. En un premier temps, les parents ont été priés d'acheter les livres et de contribuer à un fonds de développement scolaire. Cette nouvelle politique s'est soldée par une augmentation sensible du nombre des inscriptions. Décrétée en 1994, la suppression de tous les frais de scolarité dans l'enseignement primaire a entraîné de nouvelles augmentations massives des inscriptions. Toutefois, en raison même de leur succès, les politiques complémentaires introduites parallèlement à la suppression des frais de scolarité (suppression du port obligatoire de l'uniforme et priorité donnée à l'enseignement primaire dans les allocations budgétaires) ont fait naître d'autres problèmes, tels le manque d'infrastructures, la pénurie d'enseignants qualifiés et des classes surchargées. De plus, l'État n'est pas parvenu à compenser les pertes résultant de la suppression des frais de scolarité, de sorte que les parents doivent continuer à payer pour les activités sportives, les fournitures scolaires et l'entretien des locaux. Ainsi, l'enseignement au Malawi n'est pas encore entièrement gratuit.

41. Dans le monde, la dynamique de l'éducation est en pleine évolution en raison de l'augmentation de la demande, de la tendance à la spécialisation et de la mobilité accrue qui caractérisent le contexte dans lequel les pays s'efforcent de garantir l'accès universel à l'enseignement supérieur. Dans ce domaine, la part du marché privé a sensiblement augmenté, atteignant un montant estimatif de 300 milliards de dollars. Aujourd'hui, plus de 2,5 millions d'étudiants vont à l'université dans des pays autres que leur pays d'origine. Dans ce contexte, la question a été posée de savoir dans quelle mesure l'éducation transfrontière pourrait aider les pays à atteindre leurs objectifs d'accès universel à l'enseignement supérieur. Il a été pris note de l'écart considérable qui sépare les pays membres de l'OCDE, où les taux d'inscription se situent

entre 40 et 60 %, et les pays en développement, où ils sont inférieurs à 5 % et insuffisants pour assurer un développement économique soutenu. L'éducation transfrontière se développe rapidement avec l'enseignement à distance, le franchisage et la création à l'étranger d'annexes de certaines universités, et sa contribution éventuelle à l'accès universel à l'enseignement dans les pays en développement mérite d'être prise en compte. À cet égard, certains se sont demandés si les pays en développement seraient capables de concevoir des mécanismes propres à garantir la qualité de ce type d'enseignement. De même, il pourrait être nécessaire d'analyser les problèmes à régler pour faire des services d'éducation un produit de base largement répandu.

3. Services de santé

42. Dans les pays en développement, les services de santé relevaient traditionnellement d'une autorité publique centrale, ministère de la santé ou système de sécurité sociale. L'intervention de l'État ayant été perçue comme un échec, dans les années 90, de nombreux pays ont entrepris de réformer leurs systèmes de santé pour accroître l'équité, l'efficacité, la qualité et la satisfaction des usagers. En Amérique latine, on a tenté d'accroître la part du secteur privé dans le financement et la prestation des services de santé et d'introduire une séparation des responsabilités en confiant à l'État le pouvoir réglementaire et en donnant d'autres fonctions au secteur privé. Le but de ces réformes était aussi de changer la destination des subventions en privilégiant la demande au détriment de l'offre et aussi de mieux les cibler. Sur la base de ce qui a été fait au Chili et en Colombie, il a été noté que ces réformes n'avaient eu qu'un succès limité et n'avaient pas sensiblement contribué à améliorer l'accès des pauvres aux services de santé. Il a été suggéré qu'elles avaient peut-être même eu pour effet de limiter davantage encore l'accès aux services de santé et que les nouveaux systèmes de santé, fragmentés, tendaient à être plus inéquitables que les anciens systèmes, financés par les recettes de l'État ou des assurances obligatoires. En réalité, les systèmes de santé qui reposent sur les mécanismes du marché sont moins efficaces et entraînent des dépenses administratives plus élevées. Dans le cas de l'Amérique latine, il est également apparu que l'État était dans l'incapacité de réglementer les prestations privées. On s'est donc demandé si les services de santé, qui constituent un droit fondamental de la personne, peuvent être traités comme un simple produit et régis exclusivement par les forces du marché. L'impact négatif de la participation des usagers aux coûts, en particulier dans les pays africains, a été cité à l'appui de cet argument.

43. Il a été souligné que la difficulté à surmonter, pour garantir l'accès universel aux services de santé, venait de ce que l'on n'avait pas d'idée suffisamment claire de ce qui fonctionne mal ou fait défaut. Les problèmes proviennent-ils de la main-d'œuvre, du coût des soins ou du manque d'infrastructures? Il est nécessaire que les pouvoirs publics aient une idée juste de ce qui constitue l'offre, mais aussi la demande, de prestations de santé. Le décalage entre les ressources des pouvoirs publics et les objectifs à atteindre a également été souligné.

44. Ce qui a été réalisé à Cuba pour garantir l'accès universel aux services de santé montre ce qui peut être obtenu par une participation directe de l'État dans des situations où la société considère qu'il est de la plus haute importance que ce droit soit garanti à l'ensemble de la population. Cuba a appliqué les recettes de son succès national à des activités de coopération Sud-Sud et aide activement d'autres pays en développement à étendre la couverture de leurs prestations de santé.

45. Il a été débattu de l'intérêt que présente la participation des usagers aux coûts dans le secteur de la santé, et il a été noté que, d'après ce qui a été écrit à ce sujet, le fait de percevoir des honoraires tend à décourager les gens de recourir aux services de santé. Les études qui ont été faites montrent aussi que l'investissement étranger ne contribue pas à améliorer l'accès aux services de santé. Par exemple, les assurances privées, qu'elles soient nationales ou étrangères, tendent à ne desservir que les groupes les plus prospères et à moindre risque. Il est difficile de savoir si une intervention de l'État et un cadre réglementaire solide permettraient de modifier cette tendance.

46. Le commerce international des prestations de santé peut contribuer à améliorer l'accès universel à ces services (par l'apport de nouvelles technologies et de capitaux, dont on peut penser qu'il permettrait au secteur public d'affecter davantage de ressources aux soins à ceux qui sont le moins à même de payer), mais il peut aussi poser des problèmes (par exemple, l'exode et l'écroulement des compétences). Par ailleurs, ses avantages restent incertains (par exemple, les cas de réaffectations de ressources paraissent en réalité peu fréquents). Ainsi, afin de tirer pleinement profit des avantages du commerce international dans les secteurs de services à forte intensité de savoir (santé ou éducation par exemple), il faudrait des politiques complémentaires de lutte contre l'exode des cerveaux, comportant notamment des incitations au retour ou conçues pour transformer l'exode des compétences en circulation des compétences et, en fin de compte, en gains de compétences.

4. Services de télécommunications

47. Les pays développés ont été les premiers à appliquer des politiques d'accès universel aux télécommunications et à fournir un branchement à tous les ménages. Les pays en développement attachent eux aussi une importance toute particulière à l'accès universel dans ce domaine, mais ils n'ont pas eu autant de succès. Les régions où la pauvreté est la plus grande sont aussi celles où la densité des réseaux de télécommunications est la plus faible, comme on peut le voir en Afrique du Sud.

48. Les politiques d'accès universel ont, pour la plupart, été élaborées à une époque où il n'y avait pratiquement que des réseaux fixes, de sorte qu'elles étaient axées sur ce type de service, souvent à l'exclusion d'autres types de prestataires et de services. En Inde et en Afrique du Sud, par exemple, les téléphones mobiles étaient perçus comme des produits de luxe, alors qu'en réalité la téléphonie mobile génère une demande importante tout en bas du marché, cependant que le nombre de lignes fixes n'augmentait que faiblement ou que, comme dans le cas de l'Inde, la demande de ce type de service déclinait.

49. Les opérateurs de services de télécommunications ont pour principales sources de financement des subventions croisées et les droits d'accès au réseau, qui sont utilisés dans 34 % des pays. Plus récemment, on s'est intéressé à l'utilisation de fonds d'accès universel. Beaucoup de pays en ont créé, mais tous n'ont pas donné les résultats escomptés. Dans certains cas, la notion de fonds d'accès universel est contenue dans la législation, mais elle n'est pas appliquée. Dans d'autres, des contributions sont faites mais elles ne sont pas décaissées. Des exemples de réussite avec des fonds d'accès universel peuvent être trouvés en Amérique latine et, plus récemment, en Afrique, de même qu'en Inde. Les fonds d'accès universel ne sont pas sans inconvénients, et de nombreux participants ont fait valoir qu'il faudrait modifier les cadres réglementaires pour une utilisation plus souple de ces fonds, par exemple, pour combler des

lacunes dans le marché et financer de nouveaux partenariats public-privé. Au Pérou, par exemple, ces fonds ont servi uniquement à financer, par des subventions du côté de l'offre, la mise en place de nouvelles infrastructures dans les zones rurales.

50. En Afrique du Sud, trois mesures politiques ont été prises, dans le cadre de la réglementation relative à l'accès universel, pour assurer l'accès universel aux services de télécommunications. La première a consisté à imposer des obligations de service universel aux opérateurs de lignes fixes. C'est ainsi que l'un des principaux opérateurs a dû installer 2,7 millions de nouvelles lignes, dont 1,7 million dans des zones sous-desservies. La deuxième a consisté à créer les fonds de service universel prescrits par la législation dans le but de garantir l'accès et des coûts abordables. La troisième mesure a consisté à accorder des licences dans des zones sous-desservies, même si, là aussi, comme dans le cas des fonds d'accès universel, les précédents n'étaient pas totalement positifs. D'une manière générale, les politiques d'accès universel appliquées en Afrique du Sud ont donné des résultats mitigés, alors que le nombre des téléphones mobiles montait en flèche. Il est intéressant de noter que les opérateurs de téléphonie mobile n'ont pas eu de mal à respecter leurs obligations de service universel, contrairement aux opérateurs de réseaux fixes.

51. Avec 170 millions d'unités, téléphones mobiles compris, le réseau indien de télécommunications est l'un des plus importants au monde et le deuxième des économies émergentes. Ces dernières années, il a crû dans des proportions importantes, la télédensité ayant atteint 15 % alors que cet objectif était prévu pour 2010 seulement. Il existe cependant un écart important entre les zones urbaines et les zones rurales, où la télédensité reste inférieure à 2 % alors qu'elle est de 48 % dans les zones urbaines; dans certains États, le taux atteint 77 %. Si les réformes du secteur des télécommunications remontent aux années 80 avec l'ouverture du secteur manufacturier et l'offre de services à valeur ajoutée aux opérateurs privés, elles n'ont véritablement pris de l'ampleur qu'après les réformes économiques des années 90. La politique des télécommunications adoptée en 1994 a entériné les besoins importants en capitaux et préparé la voie à une participation du secteur privé aux services de téléphonie de base et de téléphonie mobile. L'année 1997 a marqué la mise en place d'une autorité indépendante de réglementation des télécommunications (TRAI). La nouvelle politique des télécommunications de 1999 a marqué le lancement de nouvelles réformes qui ont favorisé la croissance du secteur des télécommunications. Les droits de licence fixes ont cédé la place à un système de partage des recettes, à la concurrence dans tous les services et notamment à la mise en place des services de communications interurbaines (NLD) et internationales (ILD) et à la création d'un tribunal d'arbitrage (TDSAT). D'autres initiatives ont suivi, comme l'introduction de licences unifiées d'accès aux services, la mise en place de systèmes selon lesquels les appels d'un poste fixe vers un mobile sont à la charge de celui qui appelle et une forte réduction des droits d'accès et de licence pour les services d'appels interurbains et d'appels internationaux. La libéralisation a eu un impact positif sur la télédensité, a accru la participation du secteur privé, réduit les coûts et donné aux usagers un plus large choix. Ces mesures et l'usage de plus en plus répandu des téléphones mobiles ont fait fortement chuter les tarifs, qui, maintenant, sont probablement les plus faibles au monde.

52. Néanmoins, les pouvoirs publics ont reconnu que les forces du marché ne suffiraient pas à elles seules à résoudre les problèmes d'accessibilité et qu'il était important de prévoir des obligations de service universel. La concurrence et le rééquilibrage des tarifs ont mis en évidence la nécessité de trouver d'autres moyens de remplir l'obligation de service universel et de faire

intervenir d'autres prestataires de service aux côtés de l'opérateur concerné. Le but de l'obligation de service universel est d'assurer l'accès aux services de télécommunications dans les zones rurales et isolées à des coûts abordables et raisonnables. Sa portée a récemment été élargie avec le soutien du Fonds d'obligation de service universel, lancé le 1^{er} avril 2002, pour la création des infrastructures nécessaires à la mise en place de services de téléphonie mobile et au raccordement au système à large bande. Pour les infrastructures, le Fonds d'obligation de service universel ne couvrira qu'un pourcentage de la récupération du capital et trois opérateurs au moins devront se partager les installations. Les règles qui régissent la portée et l'application de l'obligation de service universel sont en place. Outre qu'il bénéficie de contributions des prestataires de services, le Fonds peut être alimenté par des subventions et des prêts du Gouvernement central. La taxe de service universel représente actuellement 5 % des recettes des opérateurs. Un système transparent d'enchères inversées à plusieurs degrés est utilisé pour sélectionner les prestataires de services universels et la dernière série d'enchères a révélé un intérêt croissant de la part des opérateurs privés. La soumission et le règlement des demandes de subventions sont décentralisés et la soumission par voie électronique est encouragée. L'obligation de service universel est gérée par l'administrateur du Fonds d'obligation de service universel, qui est rattaché au département des télécommunications. Par ailleurs, les initiatives prises par les pouvoirs publics et le secteur privé pour introduire les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales ont clairement démontré que la demande d'accès était bien réelle. L'administrateur du Fonds d'obligation de service universel compte bien utiliser ces initiatives pour promouvoir les objectifs de l'obligation de service universel. Conscientes de la nécessité d'assurer un suivi pour garantir à la population visée un accès équitable et effectif, les autorités ont pris un certain nombre de mesures à ce sujet. L'élaboration des politiques se fait selon une approche multipartite. La portée de l'obligation de service universel continuera de croître avec l'évolution des technologies et les progrès effectués dans le secteur des télécommunications.

53. Il a été suggéré que les demandeurs d'emploi pauvres étaient parmi les principaux bénéficiaires de la téléphonie mobile en Afrique où le nombre des abonnements augmente chaque année de plus de 100 %. Les demandeurs d'emploi n'ont souvent pas de domicile fixe ou d'accès à l'Internet et les téléphones mobiles leur offrent la possibilité d'être contactés à tout instant par d'éventuels employeurs. Là, l'enjeu est l'inclusion: les téléphones mobiles donnent aux pauvres un nouveau moyen d'intégration dans les économies locales et nationales.

G. Questions touchant aux négociations relatives à l'AGCS

54. La discussion a porté sur les liens pouvant exister entre l'AGCS et les politiques d'accès universel, et notamment sur la latitude offerte par l'AGCS et les problèmes qu'il pose. Les résultats de la libéralisation et de la privatisation étant mitigés, il faut pouvoir disposer d'une certaine flexibilité et d'une marge de manœuvre pour déterminer correctement les réglementations les plus appropriées et répondre aux besoins de justice sociale et de développement humain. L'AGCS garantit incontestablement une flexibilité aux politiques d'accès universel, notamment en établissant les notions de libéralisation progressive et de listes positives d'engagements de libéralisation et en réaffirmant le droit des membres de réglementer et de fixer des objectifs de politique nationale. Surtout, l'AGCS reconnaît le rôle qui incombe aux gouvernements dans la définition des services qu'ils souhaitent libéraliser.

55. En conséquence, les engagements de libéralisation dans les secteurs concernés par l'accès universel varient selon, entre autres, la perception qu'ont les pays de l'importance du secteur concerné. Les engagements sont nombreux dans le secteur des télécommunications mais moins dans les secteurs de la santé et de l'éducation, et moins encore dans ceux de l'énergie et de l'eau. Les offres des membres témoignent d'une tendance analogue: la plupart des améliorations concernent des secteurs faisant déjà l'objet de nombreux engagements (tourisme, télécommunications, finances et commerce) et beaucoup moins des secteurs comme ceux de la santé et de l'éducation.

56. Toutefois, le nombre des engagements pris dans un secteur donné ne correspond pas toujours aux politiques/obligations d'accès universel dans le secteur considéré. Alors que l'obligation de service universel est importante dans le secteur des télécommunications, les membres ont néanmoins pris dans ce secteur un nombre très élevé d'engagements. Dans ce contexte, il a été noté que le document de référence sur les télécommunications dispose explicitement que tout membre a le droit de définir le type d'obligation de service universel qu'il souhaite maintenir.

57. De même, l'ensemble des conditions/limites fixées pour les obligations de service universel (mesures liées à l'accès universel) ne reflète pas directement la portée des politiques nationales d'accès universel. Par ailleurs, certains gouvernements visent à améliorer l'accès universel aux services par le biais de mesures qui n'ont pas besoin d'être programmées, par exemple par des aides directes et d'autres mesures non discriminatoires (subventions aux producteurs et réglementations concernant les producteurs). Cette situation a été illustrée par une référence aux obligations de service universel dans les secteurs des services sanitaires et financiers. Ainsi, un pays asiatique exige de tous les hôpitaux commerciaux qu'ils assurent 20 % de leurs prestations aux pauvres; un autre pays oblige toutes les banques de la capitale à avoir des agences dans toutes les autres grandes villes du pays. Aucune de ces mesures n'a été évoquée (sous forme de conditions) dans les engagements de libéralisation parce qu'il s'agit de mesures imposées de façon non discriminatoire à tous les prestataires de services, indépendamment de la propriété et de la nationalité. Encore plus prudents, d'autres membres se sont contentés de désigner le secteur comme «non consolidé». En pareil cas, il est difficile de déterminer l'étendue des obligations de service universel (mesures liées à l'accès universel) au niveau national.

58. Quant aux autres engagements de libéralisation dans les secteurs concernés par l'accès universel, leur étendue et leur nature n'apparaîtra qu'après la reprise des négociations. Certains intervenants ont mis l'accent sur la logique et la dynamique inhérentes aux négociations engagées au titre de l'AGCS, doutant de la marge de manœuvre théoriquement offerte par le système de listes de l'Accord. Dans ce contexte, l'attention a également été appelée sur les incertitudes et le flou des dispositions centrales de l'AGCS, dont un exemple est donné par l'exception faite pour les «services publics». Plus précisément, cette exception concerne les services «fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental», de tels services ne devant ni être fournis sur une base commerciale ni entrer en concurrence avec un autre service. Commentant la décision du Groupe spécial de l'OMC dans l'affaire *Mexique-télécommunications*, un participant a suggéré que cette décision montrait que la plus grande prudence s'impose lors de l'établissement des listes d'engagements. Certains ont indiqué qu'il avait été suggéré de revoir les engagements pris en fonction des objectifs d'accès universel.

59. À l'inverse, certains participants ont souligné que l'obligation d'accès universel ne devrait pas servir d'argument pour exclure certains secteurs de services (ou du moins les éléments de ces secteurs qui sont économiquement viables et peuvent être assurés par le secteur privé) des offres/négociations. D'autres ont fait valoir que la nécessité de mesures discriminatoires ne pouvait pas toujours être exclue. En bref, les questions liées aux objectifs d'accès universel et au commerce ne sont pas toujours faciles à cerner. Ces difficultés montrent aussi qu'il est important de consulter les partenaires nationaux dans les secteurs sensibles.

60. La flexibilité des politiques d'accès universel joue aussi un rôle important dans les négociations relatives aux disciplines futures sur la réglementation intérieure. Beaucoup de participants ont souligné qu'il fallait trouver un juste milieu entre la nécessité d'établir les bases de l'accès aux marchés et de conserver aux membres le droit de réglementer. Le critère de la nécessité a été jugé comme l'une des questions les plus épineuses et les plus essentielles, perçue dans certains cas comme entravant la marge de manœuvre des organes de réglementation. Certains ont fait observer qu'il serait difficile de faire en sorte que les réglementations intérieures ne soient pas plus contraignantes que nécessaire, une telle exigence n'étant pas forcément conforme aux buts et aux objectifs des autorités nationales de réglementation. Les problèmes posés par le règlement des différends à l'OMC dans ce contexte ont été évoqués.

61. L'impact que pourraient avoir les disciplines futures relatives à la réglementation intérieure sur le droit des membres de réglementer et leur capacité de procéder empiriquement pour déterminer les politiques les mieux adaptées concerne en particulier les pays en développement où des cadres réglementaires commencent à peine à être mis en place. Il a été souligné que les pays qui ne possèdent pas de moyens de réglementation ne peuvent et ne devraient pas ouvrir de marchés sans qu'aient été créés des cadres réglementaires. La question de la préparation des pays en développement en matière de réglementation se pose également si l'on considère que les disciplines futures pourraient faire référence à des normes internationales ou à des exigences de transparence et de consentement préalable. Dans ce contexte, il a été souligné que certaines des propositions présentées par le Groupe de travail de la réglementation intérieure augmenteraient sensiblement le «risque réglementaire». Par ailleurs, la frontière entre le processus de réglementation et son contenu ne sera pas toujours facile à établir.

62. En conséquence, plusieurs des propositions adressées par les pays en développement au Groupe de travail de la réglementation intérieure mettent en avant le besoin de flexibilité en matière d'accès universel et dans d'autres domaines. Par exemple, elles affirment le droit des membres à définir le type d'obligation de service universel qu'ils souhaitent maintenir, ou s'abstiennent d'inclure le critère de nécessité. Certaines de ces propositions sont évoquées dans le document de travail du Président. Un participant a estimé que ce document ne tenait pas pleinement compte de toutes les propositions formulées par les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et les petites économies vulnérables. La section de ce document consacrée au développement indique également que les PMA ne seront pas liés par les disciplines futures qui affecteraient leurs intérêts particuliers. Le rapport du Groupe de travail de la réglementation intérieure a été conçu pour servir de base de discussions mais des pierres d'achoppement importantes subsistent (par exemple sur les questions relatives à la nécessité, les normes techniques, les besoins de qualification et la transparence).

63. Il a été suggéré que les obligations de service universel soient ciblées aussi étroitement que possible pour que soient atteints leurs objectifs d'accès universel. De même, les accords

commerciaux devraient être neutres pour ce qui concerne la question des obligations de service universel. Si le rôle des accords commerciaux est de favoriser des marchés concurrentiels où la priorité est donnée à l'équité et à la non-discrimination, il n'y a pas de contradiction fondamentale entre les règles commerciales et les politiques et objectifs d'accès universel. Au sujet du droit des membres à réglementer, il faudrait trouver un juste milieu et veiller à ne pas succomber aux appels à la protection lancés par des groupes d'intérêt particulier.

64. Des obligations d'accès universel peuvent être imposées à des prestataires privés nationaux ou étrangers comme un moyen de dégager des fonds publics qui peuvent alors être affectés à d'autres intérêts publics. Il faut savoir s'inspirer des pratiques qui ont fait leurs preuves et les échanges Sud-Sud peuvent être un moyen de faire profiter d'autres pays en développement des succès obtenus.

H. Conclusions

1. Orientations recommandées

65. Il faut reconnaître que c'est à l'État qu'il incombe en premier lieu de garantir l'accès universel aux services essentiels, soit directement, soit par la poursuite active de politiques bien ciblées aux niveaux national et sous-national. Les politiques choisies et le rôle dévolu à l'État à cet effet dépendront du contexte national, y compris du niveau de développement, des cadres et des capacités réglementaires, institutionnelles et juridiques et des ressources humaines et financières disponibles. L'expérience des pays qui ont amélioré l'accès aux services essentiels n'est transposable à d'autres contextes nationaux que dans certaines limites. En conséquence, il appartient à chaque pays de déterminer la politique la mieux adaptée (visant de façon cohérente tous les services essentiels) en tirant au besoin parti des enseignements acquis et des expériences faites dans d'autres pays. C'est aux gouvernements qu'il incombe d'assurer un accès universel aux services essentiels par différents moyens, par exemple des interventions du secteur privé, des collectivités locales ou d'initiatives bénévoles. De nombreux participants ont insisté pour que les pouvoirs publics disposent de la flexibilité et de l'autonomie nécessaires pour ajuster leurs objectifs en fonction de l'évolution économique, sociale et technologique, mettre en place des services étroitement interreliés et prendre des mesures particulières en faveur des groupes marginalisés et défavorisés, en particulier par le biais de subventions.

66. Les objectifs d'accès universel doivent refléter les objectifs du développement national et s'inscrire dans une perspective d'avenir. Dans le passé, les approches à court terme préconisées par les institutions financières internationales ont conduit à s'appuyer sur les forces du marché pour assurer des services essentiels dans l'espoir de résultats plus rapides et plus efficaces. Cela étant, la mise au point minutieuse des politiques à appliquer pour obtenir des résultats optimaux doit être un effort de longue haleine visant à garantir un accès universel durable. Certains ont suggéré que les mesures prises au niveau national pour encourager les entreprises locales appuient et précèdent même l'ouverture des marchés à la concurrence internationale. Ainsi, tous les acteurs du marché pourraient profiter pleinement des avantages liés à l'arrivée d'investissements étrangers directs sur les marchés locaux. L'accroissement de la concurrence nécessitera sans doute un soutien intensif des pouvoirs publics ainsi que l'aide des organisations internationales qui s'emploient à développer les capacités et les infrastructures nécessaires aux services essentiels.

67. Il faut que les politiques d'accès universel aux services essentiels fassent de l'atténuation de la pauvreté l'une de leurs priorités. Les considérations d'efficacité économique et l'accès de l'ensemble de la population aux services essentiels doivent être abordés sous l'angle de la pauvreté. L'amélioration de l'accès aux services essentiels peut contribuer de façon décisive à atténuer la pauvreté et à réduire les écarts économiques entre les différents segments de la population et les pays. C'est pourquoi il est si important de trouver un juste milieu entre l'équité et l'efficacité quand sont élaborées des politiques d'accès universel. Le secteur public et le secteur privé sont jugés également efficaces.

68. Il ne faut cependant pas se contenter d'établir des politiques nationales d'accès universel. Il faut aussi pouvoir compter sur des réglementations et des institutions appropriées. Considérant que les services essentiels sont étroitement interreliés, de nombreux participants ont préconisé une approche globale des politiques d'accès universel. Il faudra mettre en place des cadres réglementaires solides et fixer des objectifs d'accès universel qui soient compatibles avec ceux du développement national. Le rythme d'exécution des politiques, leur échelonnement et leur contenu sont très importants. Il est impératif qu'une réglementation soit en place avant toute libéralisation. Il faut que les politiques d'accès universel soient appliquées jusqu'aux derniers échelons des collectivités locales, les autorités nationales devant assurer pour leur part la consultation de tous les partenaires concernés, les activités réglementaires et le suivi nécessaires et les fonctions d'encadrement correspondantes. Des actions de privatisation et de libéralisation qui interviendraient en l'absence de réglementations effectives et de marchés concurrentiels compromettraient les chances d'atteindre les objectifs d'accès universel. Pour être efficaces, les politiques d'accès universel supposent que les obligations et responsabilités soient clairement attribuées et que soit établie en particulier une distinction claire entre les autorités publiques, les opérateurs, publics et privés, des différents secteurs, et les autorités de réglementation pour garantir l'indépendance du travail de réglementation et de l'exécution des politiques (par exemple, pour les soumissions contractuelles).

69. Les expériences qui ont été faites en matière de fourniture de services essentiels dans les secteurs de l'eau, de l'éducation et de l'énergie selon des formules reposant sur une intervention réglementée des marchés ont donné des résultats mitigés du point de vue de l'accès universel. Cela a été expliqué en partie par des lacunes réglementaires et institutionnelles qui ont empêché d'assurer aux populations déshéritées des services pleinement accessibles, disponibles et abordables.

70. Les prestataires locaux de services sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important aux fins de l'amélioration de l'accès aux services essentiels. Il faut que l'accès universel soit conçu et appliqué sur la base de l'idée de service public qui prévaut au niveau national, de sorte que soient poursuivis les objectifs généraux du développement national aux plans économique et social, y compris avec le concours des acteurs locaux et des petits prestataires/opérateurs.

2. Les travaux de la CNUCED

71. La CNUCED devrait poursuivre et approfondir ses travaux sur l'accès universel aux services dans plusieurs domaines. Pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, elle devrait par exemple:

- a) Appuyer les efforts fournis par les pays en développement pour évaluer le rôle de l'État et les effets de la privatisation et de la libéralisation du commerce dans le domaine des services essentiels, y compris au niveau local; analyser les liens entre les secteurs de services concernés par l'accès essentiel et les politiques correspondantes;
- b) Entreprendre des travaux pour arriver à une meilleure compréhension de la définition, de la portée, de la classification et de la couverture des services essentiels;
- c) Analyser les pratiques et les politiques les mieux à même de promouvoir l'accès aux services universels;
- d) Avec les autres organisations internationales compétentes, réaliser des travaux, notamment des recherches et des études, sur les politiques et les réglementations des pays en développement dans le domaine des services essentiels, en particulier dans la mesure où elles favorisent le rôle des PME et la contribution des collectivités locales;
- e) Recenser les moyens de surmonter les difficultés que rencontrent les pays en développement qui cherchent à assurer l'accès aux services essentiels en prenant en considération l'évolution des marchés, des techniques et des réglementations. Il serait important d'évaluer les possibilités de constituer des groupements dans les économies de services;
- f) Recenser les moyens d'améliorer les infrastructures et les cadres politiques en faveur des prestataires de services essentiels des pays en développement et, de façon plus générale, déterminer dans quelle mesure les accords commerciaux peuvent aider à garantir l'accès universel aux services essentiels, y compris en favorisant le commerce et la coopération Sud-Sud;
- g) Analyser les questions se rapportant aux réglementations et à la concurrence dans les services essentiels;
- h) Contribuer aux efforts internationaux, régionaux et nationaux fournis pour améliorer la collecte et la disponibilité de données statistiques, notamment dans les pays en développement, pour que soient mieux prises en compte les questions de commerce et de développement liées à l'accès universel aux services essentiels;
- i) Aider les pays en développement à acquérir une meilleure connaissance des liens entre les négociations intervenant dans le cadre de l'AGCS et l'accès universel aux services, notamment par des études et des réunions d'experts sur ce qui touche à la réglementation intérieure et aux subventions.

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Élection du Bureau (Point 1 de l'ordre du jour)

72. À sa séance d'ouverture, la Réunion d'experts a élu le Bureau ci-après:

Président: M. Enrique Manalo (Philippines)

Vice-Président/Rapporteur: M^{me} Claudia Guevara de la Jara (Pérou)

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (Point 2 de l'ordre du jour)

73. À la même séance, la Réunion d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote TD/B/COM.1/EM.30/1. L'ordre du jour de la Réunion se lisait donc comme suit:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. L'accès universel aux services.
4. Adoption du rapport de la réunion.

C. Documentation

74. Pour l'examen de la question de fond inscrite à son ordre du jour, la Réunion d'experts était saisie d'une note du secrétariat de la CNUCED intitulée: «L'accès universel aux services» (TD/B/COM.1/EM.30/2).

D. Adoption du rapport de la réunion (Point 4 de l'ordre du jour)

75. À sa séance de clôture, la Réunion d'experts a autorisé le Rapporteur à établir le rapport final de la Réunion sous l'autorité du Président.

Annexe

PARTICIPATION²

1. Les experts des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la Réunion:

Afghanistan	Lesotho
Afrique du Sud	Lituanie
Algérie	Madagascar
Allemagne	Malaisie
Antigua-et-Barbuda	Maurice
Argentine	Mexique
Australie	Moldova
Azerbaïdjan	Mozambique
Bangladesh	Népal
Bélarus	Nigéria
Belgique	Nouvelle-Zélande
Bénin	Oman
Bhoutan	Ouganda
Bolivie	Pakistan
Bosnie-Herzégovine	Paraguay
Botswana	Pays-Bas
Brésil	Pérou
Cambodge	Philippines
Cap-Vert	République arabe syrienne
Chine	République de Corée
Colombie	République démocratique du Congo
Cuba	République démocratique populaire lao
Espagne	République dominicaine
Estonie	République-Unie de Tanzanie
États-Unis d'Amérique	Rwanda
Éthiopie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Fédération de Russie	Samoa
Finlande	Serbie
Ghana	Soudan
Grèce	Sri Lanka
Haïti	Suisse
Hongrie	Thaïlande
Inde	Timor-Leste
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran (République islamique d')	Turquie
Italie	Yémen
Jamahiriya arabe libyenne	Zambie
Jordanie	Zimbabwe
Kenya	

² Pour la liste des participants, voir le document TD/B/COM.1/EM.30/INF.1.

2. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées à la Réunion:
 - Groupe d'États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
 - Union africaine
 - Agence de coopération et d'information pour le commerce international
 - Communauté andine
 - Secrétariat du Commonwealth
 - Centre du Sud
3. Les organes ci-après des Nations Unies étaient représentés à la Réunion:
 - Commission économique pour l'Afrique
 - Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
 - Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
4. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées à la Réunion:
 - Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
 - Organisation mondiale de la santé
 - Organisation mondiale du commerce
5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées:
 - Catégorie générale
 - BPW International
 - Ingénieurs du monde
 - Confédération internationale des syndicats libres
 - Conseil international des infirmières
 - Fédération internationale de l'industrie du médicament
 - Oxfam
 - Catégorie spéciale*
 - Centre pour le développement du droit international de l'environnement

6. Les intervenants suivants ont assisté à la Réunion:

14 novembre

M^{me} Cecilia Ugaz, Directeur adjoint par intérim, Bureau du rapport sur le développement humain, PNUD

M. Aaditya Mattoo, Économiste principal, Groupe de recherche sur le développement, Banque mondiale

M. Dale Andrew, Directeur de la division des relations interentreprises, Direction du commerce, OCDE

M. Jean-Yves Barcelo, Conseiller interrégional, ONU-Habitat

M. Yves Berthelot, Chargé de recherche, UNITAR

M. Martín Rodriguez Pardina, Consultant international, Argentine

Mme Susan L. Robertson, Professeur, Graduate School of Education, University of Bristol

M. Christoph Rames, Conseiller, Commission européenne, Direction générale du commerce

M. Thomas Van Waeyenberge, Responsable des affaires européennes, AquaFed, Belgique

M. David Hall, Directeur, Public Services International Research Unit

15 novembre

M. Filemon Berba, ex-Vice-Président, Président et Directeur général de la Compagnie manillaise des eaux, Philippines

M. Rene Orellana, ex-Vice-Président des services essentiels, Ministère de l'eau, Bolivie

M. Xavier Maitre Robert, Conseiller principal, AquaFed, France

Mme Belinda U. Calaguas, Head of Policy, WaterAid, Royaume-Uni

Mme Stamenka Uvalic-Trumbic, Chef, Section pour la réforme, l'innovation et l'assurance de la qualité, UNESCO

Mme Esme Chipo Kadzarmira, Chercheur, Centre de recherche et de formation pédagogique, Université du Malawi

M. G. K. Chadha, Membre, Conseil consultatif économique du Premier Ministre, Inde

Mme Jeanette Vega, Directeur, Équité, Pauvreté et Déterminants sociaux, OMS, Genève

M. Pongpisut Jongudomsuk, Directeur du Projet national, Projet de réforme des soins de santé, Thaïlande

Mme Daisy Mafubelu, Attaché sanitaire, Mission permanente d'Afrique du Sud, Genève

Mme Nuria Homedes, Professeur associé, Coordinator of the Global Health Program, University of Texas, School of Public Health

Mme Chantal Blouin, Chercheur principal, Institut Nord Sud, Canada

16 novembre

Mme Susan Schorr, Agent de la réglementation, Unité de réforme de la réglementation

Mme Roopa Joshi, Unité marché, économie et finance, UIT, Genève

Mme Lee Tuthill, Conseiller, Division du commerce des services, OMC, Genève

M. Jorge Bossio, Responsable des affaires internationales, OSIPTEL, Pérou

M^{me} Sadhana Dikshit, Directeur général adjoint, Département des télécommunications, Inde

M. Charley Lewis, LINK Centre, University of the Witwatersrand, Afrique du Sud

M. Neil Gough, Directeur, International Policy Group Public Policy Department Vodafone, Royaume-Uni

M. Hamid Mamdouh, Directeur, Division du commerce des services, OMC, Genève

S. E. M. Fernando De Mateo Y Venturini, Ambassadeur du Mexique auprès de l'OMC, Genève

M. Peter Govindasamy, Président, Groupe de travail de la réglementation intérieure

M. José Victor Chan-Gonzaga, Deuxième Secrétaire, Mission permanente des Philippines auprès de l'OMC, Genève

M. Christopher Melly, Assistant adjoint, USTR for Services Trade

M. Rabson Wanjala, Premier Secrétaire, Mission permanente du Kenya, Genève
